

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaires : Thierry Genin (Les Verts) / Guillaume Stalder (PLR) / Grégoire Iborra (Centre)

Date du plénum : 07.10.2025

Sujet : Sécurité route de la Printse et pont d'Aproz

Le village d'Aproz et son pont à la route de la Printse sont traversés quotidiennement par de nombreux véhicules tout au long de l'année, particulièrement en période estivale, les campings du Sedunum et du TCS ainsi que le domaine et le restaurant des Iles étant des lieux très fréquentés. Durant la saison des sports hivernaux, de nombreuses personnes, locaux comme touristes, empruntent ce tracé pour rejoindre la station des 4 Vallées par Haute-Nendaz ou Siviez.

Les 2 extrémités du pont présentent un danger important car, au nord, la promenade des Berges et au sud, la route de Riddes, croisent la route de la Printse, limitée à 60km/h.

- Au nord, pour les promeneurs avec ou sans poussette, campeurs, résidents du home des Vergers, coureurs et cyclistes empruntant l'itinéraire de la « Route du Rhône » qui traversent la route de la Printse sans visibilité après un virage.
- Au sud, pour les automobilistes et camions venant de la Seba eaux minérales et ceux de la décharge de Prabardy qui entrent fréquemment en collision.

En plus, au centre du village, les écoliers, du côté Sion, débouchent sur cet axe routier et doivent le traverser quotidiennement pour aller au centre scolaire.

Nous sommes régulièrement approchés par des riverains qui témoignent de la dangerosité de ce passage piéton : véhicules roulant à vive allure qui peinent à s'arrêter, frôlant les piétons, heurtant leur vélo et zigzagant au milieu des enfants et leurs accompagnants.

Voici nos questions :

1. Un passage aménagé carrossable sous le pont reliant la promenade des Berges côté nord serait-il envisageable ?
2. Même s'il s'agit d'une prérogative cantonale, la commune pourrait-elle abaisser la vitesse, ou en faire la demande, sur cet axe routier ?
3. Serait-il possible d'organiser des contrôles routiers fréquents ?
4. L'installation de radar pédagogique serait-il envisageable ?

Merci d'avance pour vos réponses.